

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONSOU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

ENQUÊTE PUBLIQUE PLANS MODIFICATIFS

Le collège communal porte à la connaissance de la population que dans le cadre de l'instruction de la demande de permis unique de classe 2 (projet mixte de catégorie B au sens de l'article D.29-1§4b du Code de l'environnement), introduite le 10 mars 2023 par la société **BVI.BÉ S.A, Prins Boudewijnlaan, 7 C / 0201 à 255 0 Kontich** ayant pour objet la construction d'un village d'entreprises (Biotech Innovation Village), dans un bien sis à Wavre au sein du Parc d'activités Wavre Nord, entre la Chaussée des Collines et la Chaussée de Bruxelles, présentement cadastré Wavre 1^{ère} Division, Section D N° 3 B et 6 S, **l'autorité compétente** (fonctionnaires, technique et délégué) a autorisé le demandeur, en date du 10 janvier 2024, à produire des plans modificatifs et un complément corollaire à l'étude d'incidences sur l'environnement, conformément à l'article 93 § 3 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et ce, afin de répondre aux remarques émises par diverses instances dans le cadre de leur avis sur le projet, notamment la **Direction des Eaux de surface** du SPW Environnement et du **SPW Routes et Infrastructures**.

La demande initiale porte sur la construction de trois pôles d'activités : pôle sciences de la Vie- R & D (laboratoires, espaces de production), pôle services (hôtel, restaurant, salle événementielle, deux conciergeries) et pôle entreprises (bureaux, services, unités PME, activités économiques mixtes et de petite industrie). La demande initiale était soumise au décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Le volet voirie du projet a toutefois déjà fait l'objet d'une décision définitive et exécutoire par le Conseil communal en date du 24-10-2023.

Les modifications apportées au projet concernent :

- Les aménagements prévus chaussée de Bruxelles et chaussée des Collines
- Le bâtiment O (Hôtel)
- Le bâtiment de bureaux et PME (bâtiment H)
- L'adaptation du réseau d'égouttage
- La modification de l'ordre des travaux

Le dossier de plans modificatifs réceptionné par les fonctionnaires technique et délégué le 05 juillet 2024 a fait l'objet d'une décision, le 23 juillet 2024, en vertu de laquelle :

- la demande de permis unique modifiée est jugée complète et recevable ;
- la demande initiale, accompagnée des documents produits par le demandeur, est soumise à une **nouvelle consultation publique d'une durée de 30 jours sur l'entité de Wavre** et les communes limitrophes de Rixensart, Chaumont-Gistoux et Grez-Doiceau, conformément aux dispositions du Décret du 11 mars 1999, relatif au permis d'environnement (art. 24 et 90) et du Titre III du Livre Ier du Code de l'environnement (art. D.29-1, D.29-7 à D.29.19 et R.41-6)

Le demande initiale, accompagnée des plans modificatifs et d'un complément corollaire à l'étude d'incidences sur l'environnement, peut être consultée à l'administration communale du **19 septembre 2024 au 18 octobre 2024** inclus.

DATE D'AFFICHAGE de l'avis d'enquête	OUVERTURE de l'enquête	SEANCE DE CLÔTURE de l'enquête (lieu, date et heure)	Les observations écrites peuvent être adressées par courrier ou par mail au
11 septembre 2024	19 septembre 2024	Administration communale Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme place des Carmes, 8 à 1300 Wavre 18 octobre 2024 de 9h00 à 11h45	Collège communal place de l'Hôtel de Ville 1 1300 Wavre pe_pic@wavre.be

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

du demandeur	du conseiller en environnement	du fonctionnaire technique	du fonctionnaire délégué
BVI.EU S.A c/o M. Geoffroy Dumonceau Prins Boudewijnlaan, 7 C bte 201 2550 Kontich ☎ 03/355.09.09	M. Pierre Lavendy Place des Carmes 8 1300 Wavre ☎ 010-230-455	SPW ARnE- DPA Rue de l'Écluse, 22 6000 Charleroi ☎ 071 654 780	SPW TLPE-DATU Avenue Einstein 12-2 ^e ét. 1300 Wavre ☎ 010-23 11 89

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête. L'enveloppe, le courrier ou le courrier électronique portera la mention de la référence du dossier réf.23/01 pu2 Bis, et sont, à peine de nullité, clairement identifiés et datés.

L'ensemble de documents est accessible SUR RENDEZ-VOUS dans les locaux du Pôle Cadre de vie-Urbanisme, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que les mardis et jeudis de 16h à 20h00.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, il est demandé de prendre rendez-vous au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone au 010/ 230.377 de 9h00 à 12h00 (sauf lundi). A défaut, les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Pendant la période d'enquête, les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement au 010/230.455 ou au plus tard lors de la séance de clôture de l'enquête, uniquement sur RDV pris préalablement.

Les fonctionnaires technique et délégué du Service public de Wallonie sont l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis unique modifiée en cours.

A Wavre, le 11 septembre 2024

Par le Collège :
La Directrice générale,
Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,
Anne MASSON